

SIÈGE NATIONAL

208 chemin de Maraval
83600 - LES ADRETS DE L'ESTEREL
☎ : 07-87-05-00-59 / 04 97 06 44 01
@ :
syndicatdesterritoriaux.sniat@gmail.com
Site Internet : www.territoriauxsniat.fr
Facebook : [Syndicat SNIAT](#)
Twitter : [SNIAT @SyndicatSniat](#)

SNIAT CANNES

Bureau :
Mairie Annexe de Ranguin
21, avenue Victor Hugo
06150 - CANNES LA BOCCA
Facebook : SNIAT Cannes



Sommaire :

[LE MOT DU PRÉSIDENT](#)

- [La CAP du 22 novembre](#)
- [Le dernier Comité Technique, en date du 21 novembre](#)
- [L'entretien professionnel annuel](#)
- [Au sujet de la NBI dans les quartiers prioritaires](#)
- [Quel est l'intérêt d'être syndiqué au SNIAT](#)



SYNDICAT NATIONAL INDEPENDANT DES AGENTS TERRITORIAUX

SNIAT INFO

Le Bimestriel d'Information des Territoriaux

N°12 EDITION DE CANNES - CACPL Novembre / Décembre 2017

Le Mot du Président

Cher(e)s collègues,

Emmanuel MACRON continue à pratiquer une politique austère à l'encontre de tout ce qui touche les collectivités territoriales et leurs agents.

Non seulement, il porte atteinte à notre pouvoir d'achat ainsi que je le soulignais dans le bulletin n°11, mais il impose aux autorités territoriales des réductions de recettes qui, automatiquement ne peuvent qu'avoir des répercussions négatives sur les agents territoriaux et sur la qualité des services rendus à la population quand ce n'est pas le maintien même de ces services qui se pose.

Vous devez être conscients que la politique menée sur le plan national est aujourd'hui la principale cause des difficultés économiques auxquelles nous sommes confrontés, difficultés qui s'accroîtront irrémédiablement en l'absence de contre-pouvoirs suffisamment forts.

Ces contre-pouvoirs sont en effet totalement inopérants dans les rangs des groupes d'opposition siégeant au Parlement.

Seule une mobilisation des agents serait de nature à faire ployer l'échine de notre « cher » président qui selon les dernières études publiées ne connaît pas vraiment le fonctionnement des collectivités ni leurs difficultés financières - de plus en plus aiguës -, à l'image de celles auxquelles la plupart d'entre vous doivent faire face.

Mais cette mobilisation n'est réalisable que tout autant qu'elle peut être activée.

Et qui d'autres que les syndicats peuvent s'y employer, notamment ceux qui, comme le SNIAT, prônent de nouveaux modes d'arguments, autres que celle-simpliste- de l'appel à des grèves à répétition dont le faible impact n'aboutit à rien.

Si, comme les adhérents du SNIAT, vous partagez ces nouvelles valeurs du syndicalisme, n'hésitez pas à nous rejoindre.

En attendant, je vous souhaite de passer de très bonnes fêtes.

Jean-Pierre KLINHOLFF
Président du SNIAT



CANNES / CACPL

A LA CAP DU 22 NOVEMBRE, LE NOMBRE D'AGENTS AYANT EU UNE PROMOTION A T-IL ÉTÉ SATISFAISANT ?

Avec la suppression des conditions de réussite aux examens, les possibilités de promotion interne par la voie de l'ancienneté ont sensiblement augmenté.

Ainsi que le SNIAT l'avait demandé dans un second temps, le taux de 30% maximum (fixé par délibération du conseil municipal de 2007) a pratiquement été atteint pour le passage des grades C1 (adjoint technique, adjoint administratif,...) au grade C2 (adjoint... principal de 2^{ème} classe).

Par exemple, ce sont 22 adjoints administratifs qui sont passés adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe (14 en 2016) et 46 adjoints techniques qui ont été promus adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe (26 en 2016).

Autres exemples, 32 adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe ont été promus à la 1^{ère} classe contre 2 en 2016 et 20 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe sont passés en 1^{ère} classe contre 7 en 2016.

L'engagement a été pris par la Ville que, pour les prochaines années, ce taux de 30% devrait être systématiquement appliqué de telle façon que la plupart des agents C1 qui remplissent les conditions d'ancienneté et d'échelon passeront rapidement en C2.

Deux désaccords subsistent cependant avec la Mairie :

- L'absence de dialogue avec les syndicats durant les CAP dans la mesure où la Mairie produit durant la séance la liste des agents qu'elle a décidé de promouvoir en écartant systématiquement les propositions des syndicats.
- Il y a encore quelques années, certains de nos collègues ayant fait notamment toute leur carrière à la Ville de Cannes, bénéficiaient, 6 mois avant de partir à la retraite d'une promotion : c'était ce qu'on appelait alors le fameux « **bâton de maréchal** ». Cela leur permettait de gagner quelques points d'indice et profiter ainsi d'un léger gain de pouvoir d'achat durant leur retraite. Il n'en coûtait à la Ville que quelques sous supplémentaires durant les 6 derniers mois de leur activité puisque c'était la CNRACL qui prenait aussitôt en charge leur pension de retraite.

En soulevant ces deux points, le SNIAT entend s'inscrire dans une démarche volontairement participative et espère que la prochaine CAP se déroulera au mieux de l'intérêt de tous les agents.

LE DERNIER COMITÉ TECHNIQUE A EU LIEU LE 21 NOVEMBRE

A l'ordre du jour, notamment :

- le point sur la situation des adjoints d'animation et des ATSEMS pour lesquelles la Ville a décidé de réaliser un nouveau diagnostic à la fin du mois de décembre, 2 conseils d'école ayant débattu de la fatigue engendrée par les nouveaux horaires. A cette occasion, les ATSEMS dont la majorité est satisfaite de ces horaires seront consultées et le CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail) amené à donner son avis.
- une nouvelle présentation de la fiche d'évaluation s'inspirant de ce qui se fait dans les écoles; pour vos compétences, qualités relationnelles et vos capacités, votre supérieur hiérarchique(cf. article ci-dessous) sera amené à vous dire si elles sont acquises, en voie d'acquisition, non acquises, maîtrisées.

L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL ANNUEL

Comme chaque année, dès la fin décembre et, normalement, jusqu'au 31 janvier, les agents titulaires, bénéficiant d'un CDI ou d'un CDD de plus d'un an seront conviés à un entretien avec leur supérieur hiérarchique direct qui procédera à leur évaluation selon les critères suivants :

- Efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs,
- Compétences professionnelles et techniques,
- Qualités relationnelles,
- Capacité d'encadrement, d'expertise ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Lors de cet entretien, votre évaluateur appréciera votre valeur professionnelle, vous fixera des objectifs pour l'année 2018, analysera avec vous vos besoins en formation et les pistes d'amélioration des résultats professionnels.

Cet entretien s'accompagne d'une fiche d'évaluation, sur laquelle vous aurez au préalable mentionné vos souhaits d'évolution de carrière.

Il s'agit là d'un point important de cet entretien car, si vous avez donné satisfaction et si vous remplissez les conditions, l'évaluateur sera amené à vous proposer soit à un avancement de grade (par exemple d'adjoint technique à adjoint technique principal de 2^{ème} classe) soit au bénéfice d'une promotion interne (par exemple d'agent de maîtrise à technicien).

Dans l'hypothèse où l'évaluation ne vous conviendrait pas, vous pourrez demander la révision du compte rendu et si vous n'avez pas satisfaction, saisir la CAP (cette possibilité vous est expliquée à la fin du compte-rendu).

Pour les agents ayant atteint depuis 3 ans le dernier échelon de leur grade, les perspectives d'accès au grade supérieur doivent faire l'objet d'une appréciation particulière dans le compte rendu d'entretien.

AU SUJET DE LA NBI DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES

Si la Ville a finalement accepté la démarche du SNIAT d'allouer, avec rétroactivité, le droit à la NBI aux agents affectés dans les établissements éligibles situés dans les REP et Quartiers Prioritaires, la question restait posée pour les agents affectés dans des établissements éligibles mais situés en périphérie de ces quartiers.

En effet, la Ville subordonne le bénéfice de la NBI à ceux dont le public qu'ils reçoivent relève à plus de 50% des quartiers prioritaires.

Pour ces agents, le SNIAT a procédé à une étude juridique approfondie et a relancé la Ville par [lettre RAR du 30 novembre 2017](#) afin de leur faire bénéficier de la NBI. Bien entendu le SNIAT saisira le tribunal administratif si satisfaction ne leur est pas donnée.

Enfin, pour les agents d'entretien des écoles élémentaires, le SNIAT, a, par [lettre du 20 novembre 2017](#) demandé au 1^{er} ministre, Edouard PHILIPPE, de prendre un décret afin de les inclure dans le tableau des bénéficiaires de la NBI, comme ceux de maternelle.

Pour le SNIAT, fidèle à ses valeurs, ce sont en effet d'abord les moyens de droit qui doivent être mis en œuvre.

Ainsi qu'il leur a été exposé dans [un communiqué](#), la grève faite le 28 novembre par les agents actuellement exclus du bénéfice de la NBI n'a servi à rien, sauf à leur faire perdre une journée de salaire.

La Ville leur a confirmé, en effet, qu'elle ne leur attribuera pas la NBI se contentant d'en saisir le Premier Ministre (selon un texte soumis aux syndicats à la fin de l'année !!!) pour savoir si son interprétation du taux de 50% était la bonne (alors même qu'elle avait déjà saisi le Centre de Gestion des Alpes Maritimes pour faire valider ce taux de 50% !!!).

En fait, comme elle l'a fait depuis la 1^{ère} saisine du SNIAT le 23 janvier, la Ville semble encore vouloir gagner du temps car pourquoi attendre encore un mois pour écrire au Premier Ministre alors que le SNIAT l'a fait dès le 20 novembre ?

QUEL EST L'INTÉRÊT D'ÊTRE SYNDIQUÉ AU SNIAT

Nous sommes un syndicat totalement libre, autonome financièrement, non soumis à des considérations politiques ou clientélistes.

- Première force syndicale à la CAPL et la 2^{ème} à la Ville de Cannes, nous sommes les seuls à être représenté dans toutes les instances paritaires : Comité Technique, Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail, Commissions de Réforme et CAP des catégories A, B et C.
- Parmi nos représentants figurent des juristes confirmés et spécialisés dans le droit du travail des agents territoriaux, capables de répondre à toutes vos interrogations.
- Vous bénéficiez d'une assurance juridique prenant en charge toutes dépenses d'avocat en cas de litige avec l'Administration, les collègues ou les usagers dans le cadre de leurs fonctions.
- **Pour une cotisation** vraiment minime puisque après réduction fiscale ou crédit d'impôt, elle ne représente, pour la 1^{ère} adhésion, que **1,67 € par mois**.

- Vous êtes assuré de participer au dialogue social que les Autorités Territoriales doivent, dans l'intérêt du public, mettre en place dans les services municipaux et de l'agglomération.
- Nous œuvrons par le dialogue et la référence au droit avant tout et n'en venons à l'appel à la grève qu'en ultime recours.
- **Notre volonté première est de protéger vos droits dans une période où il est à craindre la dégradation économique de notre statut et de notre pouvoir d'achat.**

Si vous partagez nos valeurs sur la qualité du travail et sa reconnaissance, **la justice dans l'évolution professionnelle des agents territoriaux** et la défense du Service Public ...

Alors, **n'hésitez pas à nous rejoindre** en cliquant sur le [bulletin d'adhésion 2018](#)

MENTIONS LEGALES
N°ISSN : 2431-0379 —
Dépôt Légal
décembre 2017

Directeur de Publication :
Jean-Pierre KLINHOLFF
Mise en Page :
Nadine GOBET
Impression :
IMPRIMERIE BOSSHARD